

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice : **23**  
Quorum : 12  
Nombre de membres présents : **18**  
Date de la convocation : **11/10/2017**

Secrétaire de séance : **Monsieur Dominique LOUIS**

Le Dix Neuf Octobre Deux Mille Dix-Sept, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mme PELTIER, M. BRILLAUD M. LOUIS, M. COUSIN, Mme VERRIER, M. GAINANT - Adjoint  
M. MAUZÉ, Mme BRIONNET Conseillers Municipaux délégués  
Mme HAIE, M. HAMACHE, Mme MARTIN, M. DARDILLAC, Mme ALBERT, M. COTTET, M. COYRAULT,  
M. BOISSEAU, Mme BROCHARD, M. BARRAULT formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

**Pouvoirs** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANTS</b>	<b>MANDATAIRES</b>
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Florence DERRÉ	M. Dominique LOUIS
Mme Catherine HENROTTE	M. Bernard MAUZÉ

**Absents** : Mme DUMUIS, M. NERISSON.

**Assistaient également à la séance** : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE PARTIELLE DU 17 DÉCEMBRE 2017**

Madame le Maire rappelle la démission du Sénateur Jean-Pierre RAFFARIN et présente aux Conseillers Municipaux l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 « fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection d'un sénateur de la Vienne, le dimanche 17 décembre 2017 ».

Cet arrêté convoque les Conseils Municipaux au lieu habituel de leur réunion, pour désigner ces délégués, le Jeudi 19 octobre 2017. La Commune de LIGUGÉ doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle le décret n°2017-1446 du 6 Octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un Sénateur dans le Département de la Vienne ainsi que l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP/BREEC-392 SCT en date du 10 Octobre 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection d'un Sénateur de la Vienne le 17 Décembre 2017.

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LIGUGÉ, pour procéder à l'élection de sept délégués et de quatre suppléants.

Madame Joëlle PELTIER, Maire a ouvert la séance et Monsieur Dominique LOUIS a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Madame a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré 18 membres présents, puis a installé son bureau électoral qui est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés à savoir Messieurs MAUZÉ et BARRAULT et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes à savoir Mesdames BROCHARD et VERRIER.

A l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. La liste portant le nom de « LIGUGÉ ».

Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal présent a déposé son enveloppe dans une urne. Après le vote du dernier Conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<b>LIGUGÉ</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants de la liste « LIGUGÉ » :

Mandat de l'élu	Nom - Prénom	Adresse	Date et Lieu de naissance
Délégué	<b>BRILLAUD Jean</b>	15 Avenue du Noyer au Roy 86240 LIGUGÉ	14/02/1947 SAVIGNÉ (86)
//	<b>VERRIER Stéphanie</b>	20 Rue Moscovici 86240 LIGUGÉ	01/02/1974 LA ROCHELLE (17)
//	<b>GAINANT Patrice</b>	1 Rue du Bois de la Loge 86240 LIGUGÉ	11/09/1954 POITIERS (86)
//	<b>ECLERCY Michelle</b>	9 Rue du Champ Rouge 86240 LIGUGÉ	08/05/1948 COUTURE D'ARGENSON (79)
//	<b>COUSIN Éric</b>	4 Promenade des Épinettes 86240 LIGUGÉ	21/06/1964 POITIERS (86)
//	<b>HAIE Claudine</b>	L'Aumônerie 10 Route de l'Écorcerie 86240 LIGUGÉ	09/04/1947 NIORT (79)
//	<b>BOISSEAU Olivier</b>	34 Promenade des Épinettes 86240 LIGUGÉ	14/06/1963 POITIERS (86)
Suppléant	<b>MARTIN Françoise</b>	20 Avenue du Noyer au Roy 86240 LIGUGÉ	11/07/1950 POITIERS (86)
//	<b>HAMACHE Jean</b>	55 Grand'Rue 86240 LIGUGÉ	07/09/1947 SAINT-DENIS (93)
//	<b>BROCHARD Sandrine</b>	19 Avenue du Chillou 86240 LIGUGÉ	12/11/1976 CHARTRES (28)
//	<b>LOUIS Dominique</b>	23 Rue Valentine Tessier 86240 LIGUGÉ	01/07/1968 POITIERS (86)

## MARCHÉ PUBLIC

### MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Madame le Maire rappelle l'appel d'offres lancé concernant le marché des assurances. La Société DELTA CONSULTANT représentée par Monsieur MADELAINE précédemment retenue pour une mission d'aide à Maîtrise d'œuvre a donc préparé ce marché et va maintenant suivre toute la procédure. 8 plis ont été reçus en Mairie et analysés par DELTA CONSULTANT. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises et propose au Conseil Municipal de retenir les offres de GROUPAMA et de la SMACL. Une économie de 15 % sera réalisée dès cette année avec un meilleur taux de remboursement.

Madame le Maire souligne la qualité du travail présenté par la Société DELTA CONSULTANT.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle le lancement du marché public d'assurances ayant pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances pour la Commune et le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature. Ce marché comprend 5 lots (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Protection juridique, Véhicules à moteur et Risques statutaires).

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 15 Septembre 2017. 8 plis ont été analysés par la Société DELTA CONSULTANT, AMO. La deuxième réunion de la CAO du 9 Octobre 2017 propose de retenir :

Lot 1 – Dommages aux biens	GROUPAMA	4 418,00 €
Lot 2 – Responsabilité Civile	SMACL	3 320,50 €
Lot 3 – Protection juridique	SMACL	1 301,95 €
Lot 4 – Véhicules à moteur	GROUPAMA	3 351,53 €
Lot 5 – Risques statutaires	GROUPAMA	49 605,00 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et retient les Sociétés GROUPAMA pour les lots 1 – 4 et 5 et SMACL pour les lots 2 et 3 pour une durée de 48 mois pour un montant annuel de 61 996,98 Euros et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## URBANISME

### CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur COUSIN rappelle les consultations lancées pour rechercher un Maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du Centre-bourg. Il est donc proposé de confier cette mission à la SARL DL INFRA de POITIERS pour un taux de rémunération fixé à 3,31 % sur une somme provisoire de travaux de 700 000 Euros HT.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les premières réflexions relatives à l'aménagement du centre-bourg.

Après consultation et afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de ce projet, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la SARL DL INFRA de Poitiers avec un taux de rémunération de 3,31 % calculé pour un coût prévisionnel des travaux à 700 000 Euros HT soit un forfait provisoire de rémunération de 23 170 Euros HT - 27 804,00 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De retenir l'offre de la SARL DL INFRA de Poitiers avec un taux de rémunération de 3,31 %,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DOSSIERS EN COURS

Madame le Maire informe que deux offres pour l'aménagement du Fief du Pilier sont en cours d'analyse. Une commission d'appel d'offres sera bientôt convoquée pour pouvoir retenir un candidat pour le prochain Conseil Municipal.

Un travail est actuellement en cours pour étudier les emplacements réservés dans le cadre de la modification du PLU. Ce dossier sera étudié lors de la prochaine Commission Urbanisme/Voirie/Bâtiments.

Madame le Maire informe qu'une réflexion est en cours afin d'éviter le pancartage sauvage sur la Commune. Une charte de bonnes conduites sera mise en place avec les associations de Ligugé.

## COMMISSIONS COMMUNALES

**Monsieur Eric COUSIN** rappelle la réunion qui s'est tenue avec les riverains de la Route de Ruffigny. Il souligne la dangerosité de cette route entre Caracholle et la Route d'Iteuil. Cette voie est fortement empruntée le matin et le soir. Il est proposé de fermer cette voie, sauf riverains entre le carrefour de la Challerie et la Route d'Iteuil. Une déviation sera mise en place par Mirande.

Les travaux de Pichereau avancent correctement les huisseries sont changées, la pose du Placoplatre est presque terminée, l'électricité est terminée. Le sol sera réalisé ultérieurement. Le nettoyage de la façade sera fait à la fin du chantier.

Le nettoyage de la façade de la Mairie est programmé pour les prochains jours. Le devis des sanitaires de la Mairie est signé.

Les huisseries (3 fenêtres et 1 porte de l'école maternelle seront changées au cours des vacances de la Toussaint.

Monsieur COUSIN invite les Conseillers à aller voir les travaux de restauration effectués sur le petit pont romain situé à la sortie de Givray vers le Cimetière.

Des changements de lampes vont être réalisés sur l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie.

**Madame VERRIER** informe l'école élémentaire vient d'accueillir un nouvel élève. L'effectif est donc de 215 élèves. Une ouverture de classe est peut-être envisageable à la prochaine rentrée.

**Monsieur GAINANT** informe que la Commission Animation prépare actuellement le marché de Noël qui aura lieu les 2 et 3 Décembre 2017. Les commerçants du bourg vont s'investir pour organiser des animations devant leurs boutiques. Le marché se déroulera dans les salles de la Mairie et sur la place dans le Centre-bourg.

Des réunions d'organisation pour les fêtes de la Plage vont avoir lieu afin de préparer la manifestation de Juin 2018.

**Monsieur Bernard MAUZÉ** informe que la Commission de sécurité passera dans le Gymnase le 30 Octobre 2017.

Il rappelle le dossier présenté dans le cadre de la DETR pour les travaux de l'école maternelle. Cette subvention avait dans un premier temps été refusée mais après visite des locaux, les 26 000 Euros dus viennent de nous être alloués.

**Madame Joëlle PELTIER** informe qu'elle vient de nommer Madame Nathalie BRIONNET comme Conseillère Municipale déléguée à l'organisation de l'information et de la communication entre les élus. **Madame Nathalie BRIONNET** a commencé à interroger les services sur les pratiques actuelles.

## ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – COMPÉTENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME

Madame le Maire rappelle la tenue de la CLETC du 6 Juillet 2017. LIGUGÉ n'est pas impacté, mais il est nécessaire d'approuver ce rapport pour évaluer les charges transférées pour les 27 communes qui adhèrent, à présent, à Grand Poitiers sur les compétences de la Communauté Urbaine.

**Délibération :**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 avril 2017, le 8 juin 2017 et le 6 juillet 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le solde de ces charges et produits modifie à due concurrence le montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes qui exerçaient encore ces compétences en 2016

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 juillet 2017 :

Commune	Retenue annuelle Urbanisme (période 2017 - 2019)	Retenue annuelle Urbanisme (à partir de 2020)	Retenue annuelle Tourisme	Retenue totale sur AC (période 2017 - 2019)	Retenue totale sur AC (à partir de 2020)
BEAUMONT SAINT-CYR	- 20 181	- 5 443	14 611	- 5 570	- 9 168
BIGNOUX	- 5 015	- 1 991	-	- 5 015	- 1 991
BONNES	- 3 827	- 3 827	692	- 3 135	- 3 135
CELLE-LEVESCAULT	- 9 769	- 3 794	-	- 9 769	- 3 794
CHAPELLE-MOULIERE	- 1 682	- 1 682	-	- 1 682	- 1 682
CHAUVIGNY	- 40 146	- 13 402	- 8 000	- 48 146	- 21 402
CLOUE	- 5 494	- 1 238	-	- 5 494	- 1 238
COULOMBIERS	- 8 041	- 2 781	-	- 8 041	- 2 781
CURZAY-SUR-VONNE	- 1 352	- 1 352	-	- 1 352	- 1 352
DISSAY	- 5 006	- 5 006	854	- 4 152	- 4 152
JARDRES	- 16 626	- 2 610	-	- 16 626	- 2 610
JAUNAY-MARIGNY	- 11 355	- 11 355	30 916	19 561	19 561
JAZENEUIL	- 2 630	- 2 630	-	- 2 630	- 2 630
LAVOUX	- 4 959	- 2 130	-	- 4 959	- 2 130
LINIERS	- 2 907	- 1 504	-	- 2 907	- 1 504
LUSIGNAN	- 9 547	- 5 091	-	- 9 547	- 5 091
POUILLE	- 5 614	- 1 474	-	- 5 614	- 1 474
PUYE	- 1 939	- 1 939	-	- 1 939	- 1 939
ROUILLE	- 5 802	- 5 802	-	- 5 802	- 5 802
SAINTE-RADEGONDE	- 16 559	- 874	-	- 16 559	- 874
SAINTE-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	- 5 126	- 6 531	5 471	345	- 1 060
SAINTE-JULIEN-L'ARS	- 5 367	- 3 974	-	- 5 367	- 3 974
SAINTE-SAUVANT	- 9 391	- 4 604	-	- 9 391	- 4 604
SANXAY	- 1 907	- 1 907	-	- 1 907	- 1 907
SAVIGNY-LEVESCAULT	- 5 154	- 2 518	-	- 5 154	- 2 518
SEVRES-ANXAUMONT	- 7 228	- 3 279	-	- 7 228	- 3 279
TERCE	- 5 287	- 2 536	2 871	- 2 416	335
<b>TOTAL</b>	<b>- 217 908</b>	<b>- 101 273</b>	<b>47 415</b>	<b>- 170 496</b>	<b>- 53 859</b>

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les communes qui ne disposaient pas d'une attribution de compensation progressive :

Commune	Attribution de compensation actuelle	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
BEAUMONT SAINT-CYR	524 549	518 979	518 979	518 979	533 717
BIGNOUX	109 421	104 406	104 406	104 406	107 430
BONNES	149 286	146 151	146 151	146 151	146 151
CHAPELLE-MOULIERE	63 999	62 317	62 317	62 317	62 317
CHAUVIGNY	1 682 063	1 633 917	1 633 917	1 633 917	1 660 661
CLOUE	20 889	15 395	15 395	15 395	19 651
COULOMBIERS	217 928	209 887	209 887	209 887	215 147
CURZAY-SUR-VONNE	38 766	37 414	37 414	37 414	37 414
DISSAY	790 710	786 558	786 558	786 558	786 558
JARDRES	283 707	267 081	267 081	267 081	281 097
JAUNAY-MARIGNY	2 209 476	2 229 037	2 229 037	2 229 037	2 229 037
JAZENEUIL	- 22 620	- 25 250	- 25 250	- 25 250	- 25 250
LAVOUX	96 493	91 534	91 534	91 534	94 363
LINIERS	52 287	49 380	49 380	49 380	50 783
LUSIGNAN	353 361	343 814	343 814	343 814	348 270
POUILLE	53 027	47 413	47 413	47 413	51 553
PUYE	41 086	39 147	39 147	39 147	39 147
ROUILLE	96 270	90 468	90 468	90 468	90 468
SAINTE-RADEGONDE	31 313	14 754	14 754	14 754	30 439
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	598 592	598 937	598 937	598 937	597 532
SAINT-JULIEN-L'ARS	405 025	399 658	399 658	399 658	401 051
SAINT-SAUVANT	- 74 476	- 83 867	- 83 867	- 83 867	- 79 080
SANXAY	- 35 955	- 37 862	- 37 862	- 37 862	- 37 862
SAVIGNY-LEVESCAULT	125 695	120 541	120 541	120 541	123 177
SEVRES-ANXAUMONT	232 724	225 496	225 496	225 496	229 445
TERCE	73 528	71 112	71 112	71 112	73 863

Pour la commune de Celle L'Evescault qui disposait d'une attribution de compensation progressive :

CELLE L'EVESCAULT	Avant les transferts	Après les transferts
AC 2017	82 929	73 160
AC 2018	87 261	77 492
AC 2019	92 308	82 539
AC 2020	92 308	88 514
AC 2021	92 308	88 514
AC 2022	92 308	88 514
AC 2023	92 308	88 514
AC 2024	92 308	88 514
AC 2025	92 308	88 514
AC 2026	92 308	88 514
AC 2027	92 308	88 514
AC 2028	92 308	88 514
AC 2029	92 308	88 514
AC 2030	92 308	88 514
AC 2031	96 811	93 017

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté urbaine).

En l'absence de nouveaux transferts, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus à partir de 2020 (hormis Celle l'Evescault en 2031).

Sur la base du rapport établi par la CLETC, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- ✓ le rapport de la CLETC du 6 Juillet 2017,

- ✓ les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers communauté urbaine et ses communes membres.

## **INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI DANS LE SYNDICAT DU CLAIN AVAL**

Madame le Maire donne la définition de GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations. Cette compétence doit être appliquée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par les Communautés de Communes (loi issue de la loi NOTRe). Il est proposé de modifier les statuts du Clain Aval pour intégrer la compétence GEMA (Gestion Milieux Aquatiques) pour que cette gestion se fasse par délégation du Grand Poitiers. Pour la compétence PI (Prévention Inondations) il est proposé de confier cette mission à l'EPTB (Établissement Public de Territoires de Bassins).

### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,  
Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,  
Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,  
Vu les statuts actuels du Syndicat du Clain Aval,  
Vu le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat du Clain Aval,  
Vu la délibération du Comité syndical du Clain Aval n°2017-21 du 28/09/2017 notifiée au Maire de la commune le 29/09/2017,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant la nécessité pour le Syndicat du Clain Aval d'inscrire cette compétence (article L. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement) en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP et aux communes qui le souhaitent de délibérer de manière anticipée pour transférer cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI-FP qui le souhaitent.

Considérant que les compétences seraient par conséquent composées d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), ainsi que de deux compétences à la carte relatives respectivement à l'aménagement du bassin (1° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement) et à la prévention des inondations (5° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement).

Considérant que la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval a aussi pour objet de modifier la gouvernance pour l'adapter aux enjeux du bassin et :

- Maintenir une organisation syndicale reposant notamment sur des Commissions géographiques ;
- Garantir une taille raisonnable du Comité syndical ;
- Proposer une répartition adaptée à la logique de bassin prenant en compte un critère « population » sur le bassin versant » d'une part et la superficie sur le bassin des territoires d'autre part

Considérant le projet de statuts modifiés annexé.

Considérant que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1** : d'approuver les modifications des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.



**ARTICLE 2** : d'inviter Madame La Préfète de la Vienne et Madame La Préfète des Deux-Sèvres, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts du Syndicat du Clain Aval et leur entrée en vigueur au 31 décembre 2017.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfecture de la Vienne. *La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

### **DÉLÉGATION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AUX COMMUNES**

Madame le Maire rappelle que la compétence transports est gérée par la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Les règles de fonctionnement étaient différentes en fonction des communes. Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire il est nécessaire de signer une convention de délégation.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

GRAND POITIERS, Communauté Urbaine est, conformément aux dispositions des articles L.1221-1 et L.1231.1 du Code des Transports, autorité organisatrice des transports sur son réseau territorial. Cette compétence intègre l'organisation des transports scolaires pour la desserte des écoles.

Considérant que pour ce type de transport les communes jouent un rôle essentiel pour assurer le lien avec les familles et avec les établissements concernés, GRAND POITIERS peut déléguer l'organisation de ces transports aux Communes concernées en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Afin de régulariser cette situation, il est proposé aux communes de mettre en place une convention de délégation d'AO2 fixant d'une part les rôles respectifs de GRAND POITIERS et de la Commune de LIGUGÉ et d'autre part les modalités de prise en charge financière par GRAND POITIERS à savoir une prise en charge des coûts engagés à hauteur de 65 % pour l'Autorité Organisatrice et de 35 % pour la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE VITALIS ET LA COMMUNE**

Madame le Maire propose de valider un avenant n°4 à la convention entre VITALIS et LIGUGÉ au sujet de l'actualisation annuelle des tarifs.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commune travaille avec la Régie des Transports Poitevins pour le transport scolaire. Une convention formalise cet accord depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Il est proposé à ce jour un avenant n°4 à cette convention qui actualise le tarif de la desserte des écoles primaires de la Commune conformément au titre IV article 13 « révision du prix du service aux conditions économiques » de la convention du 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Au 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le terme fixe est fixé à 57,22 Euros HT.

Le terme kilométrique est fixé à :

- ✓ 19,41 Euros HT pour la course du matin du lundi au vendredi,
- ✓ 17,03 Euros HT pour la course du retour du lundi au vendredi.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ -d'accepter les termes de cet avenant n°4 à la Convention de transport urbain de voyageurs à vocation scolaire sur la commune de Ligugé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- ✓ -d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°4.

### **APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE**

Madame le Maire propose de valider un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations afin d'y intégrer la Commune de SAINT-BENOIT pour la partie Centre de Loisirs, l'Ancre et bientôt le Relais des Assistantes Maternelles.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les négociations en cours entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Commune de SAINT-BENOIT et celle de LIGUGÉ pour conforter conjointement cette fois-ci le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé d'intégrer les actions ligugéennes dans le contrat de SAINT-BENOIT. Cette intégration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 fait l'objet d'un avenant qui est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cet avenant pour la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

### **DÉLIBÉRATIONS DIVERSES**

#### **APPROBATION DE LA REDEVANCE 2017 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ**

Monsieur MAUZÉ rappelle le calcul réalisé par GRDF pour la redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2017. Cette redevance s'élève à 632 Euros pour cette année. Il est proposé de prendre une délibération pluriannuelle.

#### **Délibération :**

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 puis donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- ✓ Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de ?? % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :  
$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€$$
  
Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.
- ✓ Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et en particulier la convention.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur LOUIS propose de verser une subvention pour deux associations. La première à CHOR'INITIA pour l'organisation d'un stage de danse pour 21 jeunes filles à LORCH en partenariat avec le Comité de Jumelage SAINT-BENOIT LIGUGÉ LORCH et la deuxième pour l'association des PASSE PARTOUT pour l'organisation de leur randonnée annuelle. Elle vient d'acheter du matériel de signalisation pour 500 Euros, il est proposé de leur attribuer une première aide de 250 Euros à laquelle il convient d'ajouter 88 Euros pour la participation à la randonnée du 9 Octobre dernier et 62 Euros pour la location de la salle qui a dû être partagée, soit une subvention de 400 Euros.

#### **Délibération :**

Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0

Madame le Maire présente les demandes de subventions suivantes :

- ✓ Association CHORINITIA pour un projet de déplacement d'un groupe de jeunes danseurs(es) à LORCH = 500 Euros,
- ✓ Association LES PASSE-PARTOUT pour l'achat de matériel et suite à l'organisation de leur randonnée de début Octobre 2017 = 400 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve ces propositions de subventions,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **APPROBATION DU PLAN NUMÉRIQUE AUX ÉCOLES**

Madame VERRIER informe que le Collège Renaudot a été retenu en Juin 2017 pour le plan numérique. En tant que Commune, nous pouvons prétendre à ce plan. L'État pourrait participer à 50 % de l'investissement. Il s'agit d'acheter 16 tablettes et le matériel nécessaire. Il est nécessaire dans ce cadre-là de signer une convention.

#### **Délibération :**

Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0

Madame le Maire informe que dans le cadre du Plan Numérique National actuellement en cours, le Rectorat de Poitiers a sollicité la Commune pour un accord de principe pour que les écoles participent au projet « Collèges numériques et innovation pédagogiques AAP 2017 vague 2 ».

Ce plan permet l'acquisition de tablettes numériques et la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 %.

Afin de sceller cet engagement, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- ✓ Madame le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Rectorat,
- ✓ Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### **Délibération :**

Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir les crédits ci-dessous présentés :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES**

<b>Article 2762</b>	Chapitre 041	Fonction 01	+ 2 530 €
---------------------	--------------	-------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

<b>Article 2158</b>	Chapitre 041	Fonction 01	+ 2 530 €
---------------------	--------------	-------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture de ces crédits,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe qu'un nouvel itinéraire culturel européen des Chemins de Saint-Martin est créé entre LIGUGÉ et CANDES SAINT-MARTIN.

**REMERCIEMENTS**

Monsieur GAUVIN remercie les services de la Mairie pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur sa propriété.

Monsieur Jacques DANTAN pour le prêt du minibus pour le déplacement à BORDEAUX.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance  
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 Décembre 2017 à 20 heures.